COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE NANCY

La Conseillère d'Etat,
Présidente de la cour administrative d'appel de Nancy,

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 533-2 ;

D E C I D E

Article unique :

M. José MARTINEZ, premier vice-président de la cour administrative d'appel de Nancy, est désigné, en application de l'article R. 533-2 du code de justice administrative, pour statuer sur les appels d'ordonnances rendues par les présidents des tribunaux administratifs ou par ses délégués en application de l'article R. 532-1 du code de justice administrative, pour immédiatement et à titre provisoire suspendre l'exécution de ces ordonnances si elles sont de nature à préjuger gravement à un intérêt public ou aux droits de l'appelant.

Fait à Nancy, le 1er septembre 2026

Pascale ROUSSELLE

Copie en sera adressée à tous les magistrats de la cour administrative d'appel de Nancy